

STATUTS DE L'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (EURL)

Dénomination : AA DIGITAL

Article 1 – Forme et dénomination

Il est formé une société à responsabilité limitée unipersonnelle régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts. La société prend la dénomination : AA DIGITAL.

Article 2 – Objet social

La société a pour objet : Prestations de services en ligne, influence et création de contenus numériques, et plus généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au 2 B ruelle des Planches, 35137 Pleumeleuc (France). Il pourra être transféré sur décision de la gérante.

Article 4 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

Article 5 – Capital social

Le capital social est fixé à 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, intégralement souscrites et libérées en numéraire.

Article 6 – Apports

L'associée unique, Madame Agathe ALLEMAGNE, apporte à la société la somme de 1 000 euros, versée sur le compte ouvert au nom de la société.

Article 7 – Gérante

Madame Agathe ALLEMAGNE, Française, née à Rennes (35), domiciliée au 2 B ruelle des Planches, 35137 Pleumeleuc, est nommée Gérante pour une durée illimitée avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

Article 8 – Exercice social

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le premier exercice commencera à la date d'immatriculation et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 9 – Affectation du résultat

Le résultat, après déduction des charges et impôts, est attribué à la gérante sous forme de rémunération et/ou distribué en dividendes.

Article 10 – Régime fiscal et social

La société est imposée à l'Impôt sur les Sociétés (IS). La gérante relève du régime des travailleurs non-salariés (TNS).

Article 11 – Décisions de l'associée unique

Toutes les décisions relevant de l'assemblée générale dans une SARL sont prises par l'associée unique et consignées sur un registre signé par elle.

Article 12 – Dépôt et publicité

Tous pouvoirs sont donnés à la gérante pour accomplir les formalités légales de dépôt et de

publicité.

Fait à Pleumeleuc, le 1er janvier 2026
En un seul original

Signature :

Agathe ALLEMAGNE
Gérante et associée unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the printed name and title.